



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-044-2016-12

PUBLIÉ LE 30 DÉCEMBRE 2016

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-20-019 - Arrêté n° 2016-520 et Arrêté n° 2016-PESMS-364 portant cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendante (EHPAD) « Le Clos des Priés » sis 4 avenue du clos des Vignes, 78 540 VERNOUILLET géré par l'association « AREPA » au bénéfice de l'association « ARPAVIE » (4 pages)	Page 4
IDF-2016-12-20-018 - Arrêté n° 2016-519 et Arrêté n° 2016-PESMS-363 portant cession d'autorisation de l'EHPAD « Les Tilleuls » sis 4 Impasse du Quai Voltaire, LE PECQ, géré par l'association « AREPA » au bénéfice de l'association « ARPAVIE » (4 pages)	Page 9
IDF-2016-12-20-017 - Arrêté n°2016- 518 et Arrêté n°2016-PESMS-362 portant cession d'autorisation de l'EHPAD « Juliette Victor » sis 13 rue des Fonds à JOUY EN JOSAS, géré par l'association « AREPA » au bénéfice de l'association « ARPAVIE » (4 pages)	Page 14

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-12-19-040 - Délibération n° B16-2-A16, Bureau du 1er décembre 2016 (1 page)	Page 19
IDF-2016-12-19-041 - Délibération n° B16-2-A17, Bureau du 1er décembre 2016 (1 page)	Page 21
IDF-2016-12-19-042 - Délibération n° B16-2-A23, Bureau du 1er décembre 2016 (1 page)	Page 23
IDF-2016-12-19-014 - Délibération n°A16-4-1 du Conseil d'Administration du 1er décembre 2016 (1 page)	Page 25
IDF-2016-12-19-015 - Délibération n°A16-4-2 du Conseil d'Administration du 1er décembre 2016 (1 page)	Page 27
IDF-2016-12-19-016 - Délibération n°A16-4-2bis du Conseil d'Administration du 1er décembre 2016 (1 page)	Page 29
IDF-2016-12-19-017 - Délibération n°A16-4-3 du Conseil d'Administration du 1er décembre 2016 (1 page)	Page 31
IDF-2016-12-19-018 - Délibération n°A16-4-4 du Conseil d'Administration du 1er décembre 2016 (3 pages)	Page 33
IDF-2016-12-19-019 - Délibération n°A16-4-5 du Conseil d'Administration du 1er décembre 2016 (1 page)	Page 37
IDF-2016-12-19-021 - Délibération n°B16-2-1, Bureau du 1er décembre 2016 (1 page)	Page 39
IDF-2016-12-19-030 - Délibération n°B16-2-12, Bureau du 1er décembre 2016 (1 page)	Page 41
IDF-2016-12-19-031 - Délibération n°B16-2-14, Bureau du 1er décembre 2016 (1 page)	Page 43
IDF-2016-12-19-033 - Délibération n°B16-2-19, Bureau du 1er décembre 2016 (1 page)	Page 45
IDF-2016-12-19-022 - Délibération n°B16-2-2, Bureau du 1er décembre 2016 (1 page)	Page 47
IDF-2016-12-19-034 - Délibération n°B16-2-21, Bureau du 1er décembre 2016 (1 page)	Page 49
IDF-2016-12-19-035 - Délibération n°B16-2-22, Bureau du 1er décembre 2016 (1 page)	Page 51
IDF-2016-12-19-023 - Délibération n°B16-2-3, Bureau du 1er décembre 2016 (1 page)	Page 53
IDF-2016-12-19-024 - Délibération n°B16-2-4, Bureau du 1er décembre 2016 (1 page)	Page 55

IDF-2016-12-19-025 - Délibération n°B16-2-5, Bureau du 1er décembre 2016 (1 page)	Page 57
IDF-2016-12-19-026 - Délibération n°B16-2-6, Bureau du 1er décembre 2016 (1 page)	Page 59
IDF-2016-12-19-027 - Délibération n°B16-2-7, Bureau du 1er décembre 2016 (1 page)	Page 61
IDF-2016-12-19-028 - Délibération n°B16-2-8, Bureau du 1er décembre 2016 (1 page)	Page 63
IDF-2016-12-19-029 - Délibération n°B16-2-9, Bureau du 1er décembre 2016 (2 pages)	Page 65
IDF-2016-12-19-036 - Délibération n°B16-2-A10, Bureau du 1er décembre 2016 (1 page)	Page 68
IDF-2016-12-19-037 - Délibération n°B16-2-A11, Bureau du 1er décembre 2016 (1 page)	Page 70
IDF-2016-12-19-038 - Délibération n°B16-2-A13, Bureau du 1er décembre 2016 (1 page)	Page 72
IDF-2016-12-19-039 - Délibération n°B16-2-A15, Bureau du 1er décembre 2016 (1 page)	Page 74
IDF-2016-12-19-032 - Délibération n°B16-2-A18, Bureau du 1er décembre 2016 (1 page)	Page 76
IDF-2016-12-19-020 - Délibération n°B16-2-A24, Bureau du 1er décembre 2016 (2 pages)	Page 78

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-12-29-009 - Arrêté modifiant l'arrêté n°2016-12-15-014 du 15 décembre 2016 portant autorisation à la nomination de trois membres supplémentaires au bureau de la chambre de commerce et d'industrie de la région Paris Ile-de-France (2 pages)	Page 81
IDF-2016-12-29-011 - Arrêté portant modification de l'arrêté n° 2014345-0010 du 11 décembre 2014 modifié portant nomination des membres du conseil de la Caisse primaire d'assurance maladie du Val d'Oise (2 pages)	Page 84
IDF-2016-12-29-010 - Arrêté portant modification de l'arrêté n° 2015352-0079 du 18 décembre 2015 portant renouvellement de la composition de la commission de concertation chargée de donner un avis sur les questions relatives aux contrats passés avec les établissements d'enseignement privés de l'académie de Créteil (2 pages)	Page 87

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-20-019

Arrêté n° 2016-520 et Arrêté n° 2016-PESMS-364 portant
cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement
pour personnes âgées dépendante (EHPAD) « Le Clos des

*Arrêté n° 2016-520 et Arrêté n° 2016-PESMS-364 portant cession d'autorisation de
l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendante (EHPAD) « Le Clos des Priés »*
Priés » sis 4 avenue du clos des vignes, 78 540
sis 4 avenue du clos des vignes, 78 540 VERNOUILLET géré par l'association « AREPA » au
VERNOUILLET géré par l'association « AREPA » au
bénéfice de l'association « ARPAVIE »
bénéfice de l'association « ARPAVIE »

ARRETE N° 2016-520

ARRETE N° 2016-PESMS-364

**Arrêté conjoint portant cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendante (EHPAD) « Le Clos des Priés » sis 4 avenue du clos des Vignes, 78 540 VERNUILLET
géré par l'association « AREPA » au bénéfice de l'association « ARPAVIE »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile de France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté n° 2016-376 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la région Ile-de-France ;
- VU** la délibération du Conseil général du 28 mai 2010 adoptant le schéma troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015, suivi de l'adoption de la programmation 2012-2018 des équipements et services sociaux et médico-sociaux du Département des Yvelines, par délibération du 23 mars 2012 ;

- VU** l'arrêté conjoint n° 2014-164 et n° 2014-225 du 23 juillet 2014 portant la capacité totale de l'EHPAD située à VERNOUILLET à 84 places d'hébergement permanent et 10 places de centre d'accueil de jour ;
- VU** les délibérations des assemblées générales extraordinaires d'AREFO, AREPA, ARPAD et ARPAVIE du 23 juin 2016 approuvant le traité définitif de fusion ;
- VU** le traité de fusion entre l'Association des Résidences pour Personnes Agées (AREPA) et l'Association ARPAVIE à la suite de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 juin 2016 ;
- VU** le courrier du 2 février 2016 de M. CHATOT, Président du Conseil d'administration d'AREPA, M. CEYRAC, Président du Conseil d'Administration d'AREFO et M.VAN LAETHEM, Président du Conseil d'Administration d'ARPAD demandant la cession de l'autorisation de gestion de l'EHPAD « Le Clos des Priés » à la nouvelle association « ARPAVIE » ;

CONSIDERANT que l'opération satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

SUR proposition du Délégué départemental de l'Agence régionale de santé Ile-de-France des Yvelines et du Directeur général des services du Département des Yvelines ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation de gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Clos des Priés » accordée à l'association « AREPA », sis 56 rue de Lille, 75007 PARIS est cédée à l'association ARPAVIE, dont le siège social se situe 8 rue Rouget de Lisle, 92130 ISSY LES MOULINEAUX, à compter du 30 juin 2016.

ARTICLE 2 :

L'établissement, destiné à prendre en charge des personnes âgées, a une capacité totale de 94 places se répartissant de la façon suivante :

- 84 places d'hébergement permanent ;
- 10 places d'accueil de jour.

ARTICLE 3 :

L'établissement est habilité partiellement à l'Aide Sociale à hauteur de 21 places. Les 10 places d'accueil de jour sont habilitées à l'Aide Sociale.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

1°) Entité juridique :

Numéro FINESS	92 003 018 6
Raison sociale	ARPAVIE
Adresse	8 rue Rouget de Lisle, Issy les Moulineaux
Statut juridique	[60] Association loi 1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Numéro FINESS	78 082 487 6
Raison sociale	EHPAD Le Clos des Priés
Adresse	4 avenue du Clos des Vignes, 78 540 Vernouillet
Catégorie	[500] EHPAD

Discipline	[924] Accueil pour Personnes Agées
Clientèle	[711] Personnes Agées Dépendantes
Mode de fonctionnement	[11] Hébergement complet internat
Capacité autorisée	84
Capacité habilitée Aide Sociale	21

Discipline	[924] Accueil pour Personnes Agées
Clientèle	[711] Personnes Agées Dépendantes
Mode de fonctionnement	[21] Accueil de jour
Capacité autorisée	10
Capacité habilitée Aide Sociale	10

ARTICLE 5 :

Cette autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental des Yvelines.

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'association doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Le Délégué départemental des Yvelines et le Directeur général des services du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la région Ile-de-France et au bulletin officiel du département des Yvelines

Fait le 20 décembre 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Pour le Président du Conseil départemental
Des Yvelines et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Solidarités,

Signé

Albert FERNANDEZ

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-20-018

Arrêté n° 2016-519 et Arrêté n° 2016-PESMS-363 portant
cession d'autorisation de l'EHPAD « Les Tilleuls »

sis 4 Impasse du Quai Voltaire, LE PECQ,

*Arrêté n° 2016-519 et Arrêté n° 2016-PESMS-363 portant cession d'autorisation de l'EHPAD «
Les Tilleuls »*

géré par l'association « AREPA » au bénéfice de

~~l'association « AREPA »~~
l'association « ARPAVIE »

géré par l'association « AREPA » au bénéfice de l'association « ARPAVIE »

ARRETE N° 2016-519

ARRETE N°2016-PESMS-363

**Arrêté conjoint portant cession d'autorisation de l'EHPAD « Les Tilleuls »
sis 4 Impasse du Quai Voltaire, LE PECQ,
géré par l'association « AREPA » au bénéfice de l'association « ARPAVIE »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n °2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile de France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté n° 2016-376 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la région Ile-de-France ;
- VU** la délibération du Conseil général du 28 mai 2010 adoptant le schéma troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015, suivi de l'adoption de la programmation 2012-2018 des équipements et services sociaux et médico-sociaux du Département des Yvelines, par délibération du 23 mars 2012 ;

- VU** l'arrêté conjoint n° A-07-00321 et n° 2007-Tarif-05 du 29 janvier 2007 portant transformation des 84 lits (dont 2 lits d'hébergement temporaire) de la maison de retraite « Les Tilleuls » 4 impasse du Quai Voltaire, 78230 LE PECQ en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;
- VU** les délibérations des assemblées générales extraordinaires d'AREFO, AREPA, ARPAD et ARPAVIE du 23 juin 2016 approuvant le traité définitif de fusion ;
- VU** le traité de fusion entre l'Association des Résidences pour Personnes Agées (AREPA) et l'Association ARPAVIE suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 juin 2016 ;
- VU** le courrier en date du 2 février 2016 de M. CHATOT, Président du Conseil d'administration d'AREPA, M. CEYRAC, Président du Conseil d'Administration d'AREFO et M.VAN LAETHEM, Président du Conseil d'Administration d'ARPAD demandant la cession de l'autorisation de gestion de l'EHPAD « Les Tilleuls » à la nouvelle association « ARPAVIE » ;

CONSIDERANT que l'opération satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

SUR proposition du Délégué départemental de l'Agence régionale de santé Ile-de-France des Yvelines et du Directeur général des services du département ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation de gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) «les Tilleuls» accordée à l'association « AREPA », sis 56 rue de Lille, 75007 PARIS est cédée à l'association ARPAVIE, dont le siège social se situe 18 rue Rouget de Lisle, 92130 ISSY LES MOULINEAUX, à compter du 30 juin 2016.

ARTICLE 2 :

L'établissement, destiné à prendre en charge des personnes âgées, a une capacité totale de 84 places se répartissant de la façon suivante :

- 82 places d'hébergement permanent ;
- 2 places d'hébergement temporaire.

ARTICLE 3 :

L'établissement est habilité partiellement à l'Aide Sociale à hauteur de 8 places.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

1°) Entité juridique :

Numéro FINESS	92 003 018 6
Raison sociale	ARPAVIE
Adresse	8 rue Rouget de l'Isle – ISSY LES MOULINEAUX
Statut juridique	[60] Association Loi 1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Numéro FINESS	78 082 379 5
Raison sociale	EHPAD les Tilleuls
Adresse	4 Impasse du Quai Voltaire, LE PECQ
Catégorie	[500] EHPAD

Discipline	[924] Accueil pour Personnes Agées
Clientèle	[711] Personnes Agées Dépendantes
Mode de fonctionnement	[11] Hébergement complet internat
Capacité autorisée	82
Capacité habilitée Aide Sociale	6

Discipline	[657] Accueil temporaire pour Personnes Agées
Clientèle	[711] Personnes Agées Dépendantes
Mode de fonctionnement	[11] Hébergement complet internat
Capacité autorisée	2
Capacité habilitée Aide Sociale	2

ARTICLE 5 :

Cette autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental des Yvelines.

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'association doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Le Délégué départemental des Yvelines et le Directeur général des services du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la région Ile-de-France et au bulletin officiel du département des Yvelines

Fait le 20 décembre 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Le Président du Conseil départemental
Des Yvelines et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Solidarités,

Signé

Albert FERNANDEZ

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-20-017

Arrêté n°2016- 518 et Arrêté n°2016-PESMS-362 portant
cession d'autorisation de l'EHPAD « Juliette Victor » sis
13 rue des Fonds à JOUY EN JOSAS, géré par

l'association « AREPA » au bénéfice de l'association «
Juliette Victor » sis 13 rue des Fonds à JOUY EN JOSAS, géré par l'association « AREPA » au
bénéfice de l'association « ARPAVIE »

*Arrêté conjoint portant cession d'autorisation de l'EHPAD « Juliette Victor »
sis 13 rue des Fonds à JOUY EN JOSAS,
géré par l'association « AREPA » au bénéfice de l'association « ARPAVIE »*

Direction générale des Services du département
Direction générale adjointe des solidarités

ARRETE N° 2016- 518

ARRETE N° 2016-PESMS-362

**Arrêté conjoint portant cession d'autorisation de l'EHPAD « Juliette Victor »
sis 13 rue des Fonds à JOUY EN JOSAS,
géré par l'association « AREPA » au bénéfice de l'association « ARPAVIE »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté n° 2016-376 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la région Ile-de-France ;
- VU** la délibération du Conseil général du 28 mai 2010 adoptant le schéma troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015, suivi de l'adoption de la programmation 2012-2018 des équipements et services sociaux et médico-sociaux du Département des Yvelines, par délibération du 23 mars 2012 ;

- VU** l'arrêté conjoint n° A-06-00878 et n° 2006-Tarif-163 du 21 avril 2006 portant transformation des 99 lits de la résidence « Juliette Victor » sise 13 rue des Fonds à JOUY EN JOSAS (78350) en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2012-9 et n° 2012-Tarif-09 du 21 décembre 2011 autorisant l'AREPA à réduire la capacité de l'EHPAD Juliette Victor située 13 rue des Fonds à JOUY EN JOSAS de 99 lits à 95 lits (94 lits d'hébergement permanent et 1 lit d'hébergement temporaire) ;
- VU** les délibérations des assemblées générales extraordinaires d'AREFO, AREPA, ARPAD et ARPAVIE du 23 juin 2016 approuvant le traité définitif de fusion ;
- VU** le traité de fusion entre l'Association des Résidences pour Personnes Agées (AREPA) et l'Association ARPAVIE suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 juin 2016 ;
- VU** le courrier du 2 février 2016 de M. CHATOT, Président du Conseil d'administration d'AREPA, M. CEYRAC, Président du Conseil d'Administration d'AREFO et M.VAN LAETHEM, Président du Conseil d'Administration d'ARPAD demandant la cession de l'autorisation de gestion de l'EHPAD « Juliette Victor » à la nouvelle association « ARPAVIE » ;

CONSIDERANT que l'opération satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

SUR proposition du Délégué départemental de l'Agence régionale de santé Ile-de-France des Yvelines et du Directeur général des services du département ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation de gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Juliette Victor » accordée à l'association « AREPA », sis 56 rue de Lille, 75007 PARIS est cédée à l'association ARPAVIE, dont le siège social se situe 8 rue Rouget de Lisle, 92130 ISSY LES MOULINEAUX, à compter du 30 juin 2016.

ARTICLE 2 :

L'établissement, destiné à prendre en charge des personnes âgées, a une capacité totale de 95 places se répartissant de la façon suivante :

- 94 places d'hébergement permanent ;
- 1 place d'hébergement temporaire.

ARTICLE 3 :

L'établissement est habilité partiellement à l'Aide Sociale à hauteur de 15 places.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

1°) Entité juridique :

Numéro FINESS	92 003 018 6
Raison sociale	ARPAVIE
Adresse	8 rue Rouget de Lisle – ISSY LES MOULINEAUX
Statut juridique	[60] Association Loi 1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Numéro FINESS	78 082 205 2
Raison sociale	EHPAD Juliette Victor
Adresse	13 rue des Fonds – JOUY EN JOSAS
Catégorie	[500] EHPAD

Discipline	[924] Accueil pour Personnes Agées
Clientèle	[711] Personnes Agées Dépendantes
Mode de fonctionnement	[11] Hébergement complet internat
Capacité autorisée	94
Capacité habilitée Aide Sociale	14

Discipline	[657] Accueil temporaire pour Personnes Agées
Clientèle	[711] Personnes Agées Dépendantes
Mode de fonctionnement	[11] Hébergement complet internat
Capacité autorisée	1
Capacité habilitée Aide Sociale	1

ARTICLE 5 :

Cette autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental des Yvelines.

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'association doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental;

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Le Délégué départemental des Yvelines et le Directeur général des services du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la région Ile-de-France et au bulletin officiel du département des Yvelines

Fait le 20 décembre 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Le Président du Conseil départemental
des Yvelines et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Solidarités,

Signé

Albert FERNANDEZ

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-12-19-040

Délibération n° B16-2-A16, Bureau du 1er décembre 2016

avenant 2 CIF avec la Commune de Choisy-le-Roi 94

Bureau B16-2
du 1^{er} décembre 2016

Délibération n°B16-2-A16

Objet : Avenant n°2 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Choisy-le-Roi (94)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France du 15 septembre 2016,

Vu la convention conclue avec la commune de Choisy-le-Roi en date du 6 janvier 2009,

Vu l'avenant n°1 à la convention conclue avec la commune de Choisy-le-Roi en date du 4 janvier 2014,

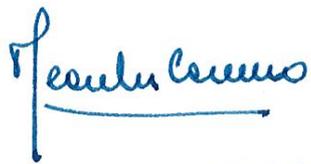
Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve l'avenant n°2 à la convention avec la commune de Choisy-le-Roi, joint en annexe de la présente délibération,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Choisy-le-Roi et à exécuter la convention avenantée et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

19 DEC. 2016

Le 1^{er} Vice-Président
Bruno BESCHIZZA

Le Préfet de la Région Ile-de-France


Jean-François CARENCO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-12-19-041

Délibération n° B16-2-A17, Bureau du 1er décembre 2016

avenant 1 CIF avec la Commune de Linas 91

Bureau B16-2
du 1^{er} décembre 2016

Délibération n°B16-2-A17

Objet : Avenant n°1 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Linas (91)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France du 15 septembre 2016,

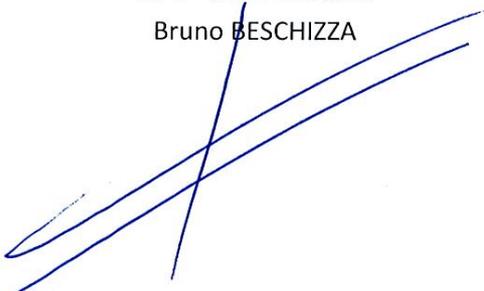
Vu la convention conclue avec la commune de Linas en date du 29 juin 2015,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve l'avenant n°1 à la convention avec la commune de Linas, joint en annexe de la présente délibération,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Linas et à exécuter la convention avenantée et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

19 DEC. 2016

Le 1^{er} Vice-Président
Bruno BESCHIZZA



Le Préfet de la Région Ile-de-France

L



Jean-François CARENCO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-12-19-042

Délibération n° B16-2-A23, Bureau du 1er décembre 2016

avenant 1 CIF avec la Commune de Tremblay-en-France 77

Bureau B16-2
du 1^{er} décembre 2016

Délibération n°B16-2-A23

Objet : Avenant n°1 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Tremblay-en-France (93)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France approuvé le 15 septembre 2016,

Vu la convention d'intervention foncière conclue avec la commune de Tremblay-en-France en date du 28 mai 2015,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Tremblay-en-France joint en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 10 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Tremblay-en-France et à exécuter la convention avenantée et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

19 DEC. 2016

Le 1^{er} Vice-Président
Bruno BESCHIZZA

Le Préfet de la Région Ile-de-France


Jean-François CARENCO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-12-19-014

Délibération n°A16-4-1 du Conseil d'Administration du
1er décembre 2016

PV CA 15/09/2016

Conseil d'administration A16 – 4**du 1^{er} décembre 2016****Délibération n° A16- 4 -1****Objet : Procès-verbal du Conseil d'Administration du 15 septembre 2016**

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'urbanisme et plus précisément les articles relatifs aux établissements publics fonciers de l'Etat,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France et plus précisément son article 11,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 15 septembre 2016

Fait à Paris, le 19/12/2016



La Présidente

Valérie PECRESSE

Le Préfet de Région

Ile de France



Jean-François CARENCO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-12-19-015

Délibération n°A16-4-2 du Conseil d'Administration du
1er décembre 2016

Fixation produit taxe équipement 2017

du 1^{ER} décembre 2016

Délibération n°A16 – 4 – 2

Objet : Fixation du produit de la taxe spéciale d'équipement pour 2017

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Impôts et particulièrement son article 1607 ter,
Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 modifiant le N° 2006-1140 du 13 septembre 2006,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Le Conseil d'Administration, réuni le 1er décembre 2016, fixe le produit de la Taxe Spéciale d'Equipement pour 2017 à 192 747 M€, soit 176 832 M€, net des frais de dégrèvement, d'assiette et de recouvrement.
- Le Conseil d'Administration demande au Directeur général de notifier le versement de cette taxe par douzième.

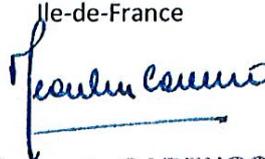
Fait à Paris, le 19/12/2016



La Présidente

Valérie PECRESSE

Le Préfet de Région
Ile-de-France



Jean-François CARENGO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-12-19-016

Délibération n°A16-4-2bis du Conseil d'Administration du
1er décembre 2016

Budget 2017

du 1^{ER} décembre 2016**Délibération n° A16-4-2bis****Objet : Budget 2017**

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Impôts et particulièrement son article 1607 ter,
Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 modifiant le N° 2006-1140 DU 13 septembre 2006,

Vu le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- approuve le budget 2017 et notamment les tableaux soumis au vote du conseil d'Administration :
- tableau 1 : autorisations d'emplois
 - tableau 2 : autorisations budgétaires
 - tableau 4 : Equilibre financier
 - tableau 6 : situation patrimoniale

Fait à Paris, le 19/12/2016



La Présidente

Valérie PECRESSE

Le Préfet de Région
Ile-de-France

Jean-François CARENCO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-12-19-017

Délibération n°A16-4-3 du Conseil d'Administration du
1er décembre 2016

Affectation prélèvement SRU

Conseil d'administration A16 – 4

du 1^{er} décembre 2016

Délibération n° A16– 4 -3

Objet : Affectation du prélèvement SRU

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'urbanisme et plus précisément les articles relatifs aux établissements publics fonciers de l'Etat,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France et plus précisément son article 11,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général, lors du conseil d'administration du 1^{er} décembre 2016,

Prend acte du bilan de l'année 2016

Décide, pour l'année 2017, de l'attribution par l'EPFIF d'une minoration de la charge foncière du logement locatif social d'un montant forfaitaire de 100€/m² € de surface utile de logement, pour toute catégorie de logements sociaux issus des cessions réalisées par l'EPFIF, dans le cadre des conventions d'intervention foncière pour le compte des communes :

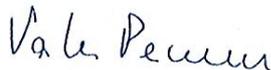
- Visées à l'article L302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (dites SRU) ;
- Situées hors de ce champ mais disposant de moins de 25 % de logements locatifs sociaux ;
- Dynamiques en matière de construction de logements, ayant un taux de construction double de la moyenne régionale.

Délègue au Directeur Général, l'examen, au cas par cas, de toute situation nécessitant la majoration de ce montant, après avis conforme d'un comité technique.

Demande au Directeur Général de lui fournir un compte-rendu d'utilisation et une évaluation des effets de ce dispositif, de manière à en définir les prolongements au-delà de l'année 2017.

Fait à Paris, le 19/12/2016

La Présidente



Valérie PECRESSE

Le Préfet de Région

Ile de France



Jean-François CARENCO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-12-19-018

Délibération n°A16-4-4 du Conseil d'Administration du
1er décembre 2016

Initiative création ZAC Bas Clichy ORCOD IN

Conseil d'Administration A16 - 4

du 1^{er} décembre 2016

Délibération n° A16-4-4

Objet : Initiative de la création de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) du Bas Clichy, dans le cadre de l'ORCOD-IN de Clichy-sous-Bois

Le Conseil d'Administration,

Vu les dispositions des articles L. 321-1 à L. 321-13 du code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers de l'Etat ;

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France ;

Vu les dispositions du code de l'urbanisme et notamment l'article L. 321-1-1 du code de l'urbanisme relatif à la possibilité pour l'Etat de confier, par décret en Conseil d'Etat, à un établissement public foncier la conduite d'une opération de requalification de copropriété dégradées d'intérêt national ;

Vu les dispositions des articles L. 741-1 et L. 741-2 du code de la construction et de l'habitation relatifs aux opérations de requalification des copropriétés dégradées et aux opérations de requalification des copropriétés dégradées d'intérêt national ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France en date du 8 octobre 2014, donnant un avis favorable au projet de décret déclarant d'intérêt national l'opération de requalification de copropriétés dégradées du quartier dit du « Bas Clichy » à Clichy-sous-Bois ;

Vu la délibération de la commune de Clichy-sous-Bois en date du 14 octobre 2014, émettant un avis favorable au projet de décret déclarant d'intérêt national l'opération de requalification de copropriétés dégradées du quartier dit du « Bas Clichy » à Clichy-sous-Bois ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois – Montfermeil en date du 30 octobre 2014, émettant un avis favorable au projet de décret déclarant d'intérêt national l'opération de requalification de copropriétés dégradées du quartier dit du « Bas Clichy » à Clichy-sous-Bois ;

Vu le décret n° 2015-99 du 28 janvier 2015 déclarant d'intérêt national l'opération de requalification des copropriétés dégradées du quartier dit du « Bas-Clichy » à Clichy-sous-Bois, et notamment son article 2 relatif à la possibilité pour l'établissement public de prendre l'initiative de créer une zone d'aménagement concerté (ZAC) en application des dispositions de l'article R. 311-1 du code de l'urbanisme ;

Vu la convention signée le 7 juillet 2015 entre l'ensemble des partenaires publics en application de l'article L. 741-1 du code de la construction et de l'habitation, pour la mise en œuvre de l'opération d'intérêt national de requalification des copropriétés dégradées du quartier dit du « Bas Clichy » à Clichy-sous-Bois ;

Conseil d'Administration A16 - 4

du 1^{er} décembre 2016

Vu les dispositions des articles L. 311-1 et suivants du code de l'urbanisme et des articles R. 311-1 et suivants du même code relatifs aux ZAC ;

Vu les dispositions de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme sur l'obligation de réaliser une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées préalablement à la création d'une ZAC ;

Vu les dispositions de l'article L. 103-3 du code de l'urbanisme sur l'obligation pour l'organe délibérant de l'établissement public qui prend l'initiative de la création d'une ZAC de délibérer sur les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu les articles L. 103-4 et suivants du code de l'urbanisme sur les modalités de la concertation ;

Vu le rapport de présentation au conseil d'administration n° 4 et après avoir entendu l'exposé du Directeur général ;

Considérant la nécessité de créer une ZAC pour mettre en œuvre l'opération de requalification des copropriétés dégradées d'intérêt national du quartier dit du « *Bas-Clichy* » à Clichy-sous-Bois ;

Considérant les objectifs poursuivis par l'opération ORCOD IN du Bas Clichy, et la nécessité de permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet au fur et à mesure de son élaboration afin de pouvoir formuler des observations et propositions sur celui ci ;

DECIDE

Article 1 : L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France décide de prendre l'initiative de la création d'une ZAC afin de mettre en œuvre l'opération de requalification des copropriétés dégradées d'intérêt national du quartier dit du « *Bas-Clichy* » et de lancer la concertation préalable à cette création.

Article 2 : Les objectifs poursuivis par l'opération sont les suivants :

- Permettre la recomposition urbaine du quartier dit du « *Bas Clichy* » à Clichy-sous-Bois pour mettre fin au processus de dégradation des copropriétés, de l'environnement urbain et du cadre de vie ;
- Permettre une amélioration des conditions de l'habitat en luttant contre la précarité énergétique et en développant une offre résidentielle diversifiée et adaptée aux besoins des ménages ;
- Redonner à ce quartier un rôle structurant à l'échelle de la commune et du territoire, notamment en améliorant les liaisons avec les autres quartiers et en favorisant la mobilité des habitants ;

Conseil d'Administration A16 - 4**du 1^{er} décembre 2016**

- Contribuer à la transition écologique du quartier et en faire un véritable quartier multifonctionnel durable.

Article 3 : Les modalités de la concertation sont les suivantes :

- Organisation, dans la maison du projet située sur le mail du petit tonneau à Clichy sous Bois et accessible aux horaires d'ouverture, d'une exposition sur le projet évoluant au fur et à mesure de l'élaboration de celui-ci ;
- Mise à la disposition des visiteurs de plusieurs registres dans la maison du projet permettant de recueillir leurs réactions sur le projet urbain ;
- Organisation de 2 réunions publiques a minima ;
- Réalisation d'une plaquette d'information, à disposition notamment dans la maison du projet ;
- Mise en place d'ateliers associant la population autour des thèmes qui seront précisés en fonction des attentes des habitants et de l'avancement du projet.

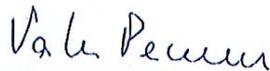
Article 4 : Le Directeur général de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France est autorisé à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en œuvre de la concertation, dans le cadre fixé par la présente délibération, en lien étroit avec la commune de Clichy-sous-Bois.

Article 5 : Le Directeur général de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France fixera la date de clôture de la concertation.

Article 6 : A l'issue de la concertation, le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France en arrêtera le bilan.

Fait à Paris, le 19/12/2016

La Présidente



Valérie PECRESSE

Le Préfet de la Région

Ile-de-France



Jean-François CARENCO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-12-19-019

Délibération n°A16-4-5 du Conseil d'Administration du
1er décembre 2016

Convention partenariat avec l'AMIF

Conseil d'administration A16 – 4**du 1^{er} décembre 2016****Délibération N° A16-4-5****Objet : Convention de partenariat avec l'Association des Maires d'Ile-de-France (AMIF)**

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'urbanisme et plus précisément les articles relatifs aux établissements publics fonciers de l'Etat,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France et plus précisément son article 11,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, adopté par le Conseil d'Administration du 15 septembre 2016,

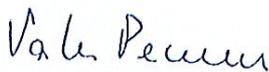
Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve la convention de partenariat avec l'Association des Maires d'Ile-de-France (AMIF).

- Autorise le directeur général à signer et exécuter la convention et les actes en découlant.

Fait à Paris, le 19/12/2016

La Présidente



Valérie PECRESSE

Le Préfet de Région
Ile de France

Jean-François DARENCO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-12-19-021

Délibération n°B16-2-1, Bureau du 1er décembre 2016

PV Bur. 28/06/2016

Bureau B16-2
du 1^{er} décembre 2016

Délibération n°B16-2-1

Objet : Procès-verbal du Bureau du 28 juin 2016

Le Bureau,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF d'Ile-de-France et notamment son article 9,

Vu le procès-verbal annexé au présent rapport,

- approuve le procès-verbal de la séance du bureau du 28 juin 2016.

19 DEC. 2016

Le 1^{er} Vice-Président
Bruno BESCHIZZA

Le Préfet de la Région Ile-de-France


Jean-François CARENCO

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-12-19-030

Délibération n°B16-2-12, Bureau du 1er décembre 2016

CIF avec la Commune d'Athis-Mons et EPT Grand Orly Seine Bièvre et STIF 91

Bureau B16-2
du 1^{er} décembre 2016

Délibération n°B16-2-12

Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune d'Athis-Mons, l'Etablissement public territorial « Grand Orly Seine Bièvre » et le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (91)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France approuvé le 15 septembre 2016,

Vu la convention conclue avec la commune d'Athis-Mons et la communauté d'agglomération Les Portes de l'Essonne en date du 12 novembre 2007,

Vu l'avenant n°1 à la convention conclue avec la commune d'Athis-Mons et la communauté d'agglomération Les Portes de l'Essonne en date du 1^{er} septembre 2010,

Vu l'avenant n°2 à la convention conclue avec la commune d'Athis-Mons, la communauté d'agglomération Les Portes de l'Essonne et incluant le Syndicat des Transports d'Ile-de-France comme signataire en date du 5 mars 2013,

Vu la dissolution, au 1^{er} janvier 2016 de la communauté d'agglomération Les Portes de l'Essonne et l'intégration de la commune d'Athis-Mons à l'Etablissement public territorial « Grand Orly Seine Bièvre »,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve la convention conclue avec la commune d'Athis-Mons, l'EPT « Grand Orly Seine Bièvre » et le Syndicat des Transports d'Ile-de-France, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 11 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer la convention d'intervention foncière conclue avec la commune d'Athis-Mons, l'EPT « Grand Orly Seine Bièvre » et le Syndicat des transports d'Ile-de-France et à exécuter la convention et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée,
- Clôture la convention conclue avec la commune d'Athis-Mons et la communauté d'agglomération Les Portes de l'Essonne en date du 12 novembre 2007, modifiée par un avenant n°1 en date du 1^{er} septembre 2010 et un avenant n°2 en date du 5 mars 2013, avec prise d'effet à la date de signature de la nouvelle convention.

19 DEC. 2016

Le 1^{er} Vice-Président
Bruno BESCHIZZA

Le Préfet de la Région Ile-de-France


Jean-François GARDINCO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-12-19-031

Délibération n°B16-2-14, Bureau du 1er décembre 2016

CIF avec la Commune de Saulx-les-Chartreux 91

Bureau B16-2
du 1^{er} décembre 2016

Délibération n°B16-2-14

Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Saulx-les-Chartreux (91)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France approuvé le 15 septembre 2016,

Vu la convention conclue avec la commune de Saulx-les-Chartreux en date du 18 novembre 2011,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Saulx-les-Chartreux, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 5 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Saulx-les-Chartreux, et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée,
- Clôture la convention conclue avec la commune de Saulx-les-Chartreux en date du 18 novembre 2011, avec prise d'effet à la date de signature de la nouvelle convention.

19 DEC. 2016

Le 1^{er} Vice-Président
Bruno BESCHIZZA

Le Préfet de la Région Ile-de-France

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-12-19-033

Délibération n°B16-2-19, Bureau du 1er décembre 2016

CIF avec la Commune de Garches 92

Bureau B16-2
du 1^{er} décembre 2016

Délibération n°B16-2-19

Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Garches (92)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France approuvé le 15 septembre 2016,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve la convention avec la commune de Garches, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 5 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer la convention d'intervention foncière avec la commune de Garches, et à exécuter la convention et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

19 DEC. 2016

Le 1^{er} Vice-Président
Bruno BESCHIZZA

Le Préfet de la Région Ile-de-France


Jean-François CARENCO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-12-19-022

Délibération n°B16-2-2, Bureau du 1er décembre 2016

CIF avec la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise et le CD 78

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

Bureau B16-2
du 1^{er} décembre 2016

Délibération n°B16-2-2

Objet : Convention d'intervention foncière avec la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise et le conseil départemental des Yvelines (78)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France du 15 septembre 2016,

Vu la convention conclue entre l'EPFIF et le Département des Yvelines en date du 23 juin 2008, modifiée par avenants en date du 31 mai 2013, 22 juillet 2015 et 29 décembre 2015

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise et le conseil départemental des Yvelines, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 10 M€ pour la mise en œuvre de la convention au titre de la taxe spéciale d'équipement,
- Autorise un engagement financier plafonné à 10 M€ pour la mise en œuvre de la convention au titre de la convention conclue entre l'EPFIF et le Département des Yvelines en date du 23 juin 2008, modifiée par avenants en date du 31 mai 2013, 22 juillet 2015 et 29 décembre 2015,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise et le conseil départemental des Yvelines, et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

19 DEC. 2016

Le 1^{er} Vice-Président
Bruno BESCHIZZA

Le Préfet de la Région Ile-de-France


Jean-François CARENCO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-12-19-034

Délibération n°B16-2-21, Bureau du 1er décembre 2016

CIF avec la Commune de Bourg-la-Reine 92

Bureau B16-2
du 1^{er} décembre 2016

Délibération n°B16-2-21

Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Bourg-la-Reine (92)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France approuvé le 15 septembre 2016,

Vu la délibération n° A11-4-5 du Conseil d'Administration de l'EPF92, en date du 26 septembre 2011,

Vu la convention conclue avec la commune de Bourg-la-Reine en date du 22 octobre 2008,

Vu l'avenant n°1 à la convention conclue avec la commune de Bourg-la-Reine en date du 31 mars 2009,

Vu les avenants n°2 et n°3 à la convention conclue avec la commune de Bourg-la-Reine en date du 29 mai 2012,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve la convention avec la commune de Bourg-la-Reine, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 20 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer la convention d'intervention foncière avec la commune de Bourg-la-Reine, et à exécuter la convention et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.
- Clôture la convention conclue avec la commune de Bourg-la-Reine en date du 22 octobre 2008, modifiée par un avenant n°1 en date du 31 mars 2009 et des avenants n°2 et n°3 en date du 29 mai 2012, avec prise d'effet à la date de signature de la nouvelle convention,

19 DEC. 2016

Le 1^{er} Vice-Président
Bruno BESCHIZZA

Le Préfet de la Région Ile-de-France


Jean-François CARENCO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-12-19-035

Délibération n°B16-2-22, Bureau du 1er décembre 2016

CIF avec la Commune de Malakoff 92

Bureau B16-2
du 1^{er} décembre 2016

Délibération n°B16-2-22

Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Malakoff (92)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France approuvé le 15 septembre 2016,

Vu la convention d'intervention foncière conclue avec la commune de Malakoff en date du 26 avril 2013,

Vu l'avenant n°1 à la convention conclue avec la commune de Malakoff en date du 10 juillet 2015,

Vu l'avenant n°2 à la convention conclue avec la commune de Malakoff en date du 4 novembre 2015,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Malakoff, jointe en annexe de la présente délibération
- Autorise un engagement financier plafonné à 65 M€ HT pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Malakoff et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée,
- Annule la convention conclue avec la commune de Malakoff en date du 26 avril 2013, et modifiée par un avenant n°1 en date du 10 juillet 2015 et par un avenant n°2 en date du 4 novembre 2015, avec prise d'effet à la date de signature de la nouvelle convention.

19 DEC. 2016

Le 1^{er} Vice-Président
Bruno BESCHIZZA

Le Préfet de la Région Ile-de-France


Jean-François CARENCO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-12-19-023

Délibération n°B16-2-3, Bureau du 1er décembre 2016

CIF avec la Commune du Plessis-Pâté et la Communauté d'agglomération Coeur Essonne 91

Bureau B16-2
du 1^{er} décembre 2016

Délibération n°B16-2-3

Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune du Plessis-Pâté et la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération (91)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France du 15 septembre 2016,

Vu la convention conclue avec la commune du Plessis-Pâté en date du 10 mars 2009,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Clôture la convention conclue avec la commune du Plessis-Pâté en date du 10 mars 2009,
- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Plessis-Pâté et la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 5 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec le Plessis-Pâté et la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

19 DEC. 2016

Le 1^{er} Vice-Président
Bruno BESCHIZZA

Le Préfet de la Région Ile-de-France


Jean-François CARENCIO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-12-19-024

Délibération n°B16-2-4, Bureau du 1er décembre 2016

CIF avec la Commune de Chennevières-sur-Marne et EPT Grand Paris Sud Avenir 94

Bureau B16-2
du 1^{er} décembre 2016

Délibération n°B16-2-4

Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Chennevières-sur-Marne et l'Etablissement public territorial « Grand Paris Sud Est Avenir » (94)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France approuvé le 15 septembre 2016,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Chennevières-sur-Marne et l'Etablissement public territorial « Grand Paris Sud Est Avenir », jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 8 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Chennevières-sur-Marne et l'Etablissement public territorial « Grand Paris Sud Est Avenir » et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

19 DEC. 2016

Le 1^{er} Vice-Président
Bruno BESCHIZZA

Le Préfet de la Région Ile-de-France


Jean-François CARENCIO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-12-19-025

Délibération n°B16-2-5, Bureau du 1er décembre 2016

CIF avec la Commune de Dammarie-les-Lys et la Communauté d'agglo Melun Val de Seine 77

Bureau B16-2

du 1^{er} décembre 2016

Délibération n°B16-2-5

Objet: Convention d'intervention foncière avec la commune de Dammarie-les-Lys et la communauté d'agglomération « Melun Val de Seine » (77)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France du 15 septembre 2016,

Vu la convention d'intervention foncière conclue avec la commune de Dammarie-les-Lys et la communauté d'agglomération « Melun Val de Seine » en date du 26 mars 2009,

Vu l'avenant n°1 à la convention conclue avec la commune de Dammarie-les-Lys et la communauté d'agglomération « Melun Val de Seine » en date du 22 janvier 2014,

Vu l'avenant n°2 à la convention conclue avec la commune de Dammarie-les-Lys et la communauté d'agglomération « Melun Val de Seine » en date du 18 juin 2015,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Dammarie-les-Lys et la communauté d'agglomération « Melun Val de Seine », jointe en annexe de la présente délibération,
- Annule la convention conclue avec la commune de Dammarie-les-Lys et la communauté d'agglomération « Melun Val de Seine » en date du 26 mars 2009, modifiée par un avenant n°1 en date du 22 janvier 2014 et un avenant n°2 en date du 18 juin 2015, avec prise d'effet à la date de signature de la nouvelle convention,
- Autorise un engagement financier plafonné à 19 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Dammarie-les-Lys et la communauté d'agglomération « Melun Val de Seine » et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

19 DEC. 2016

Le 1^{er} Vice-Président

Bruno BESCHIZZA

Le Préfet de la Région Ile-de-France



Jean-François CARENCIO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-12-19-026

Délibération n°B16-2-6, Bureau du 1er décembre 2016

CIF avec la Commune de Trilport 77

Bureau B16-2

du 1^{er} décembre 2016

Délibération n°B16-2-6

Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Trilport (77)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France du 15 septembre 2016,

Vu la convention d'intervention foncière conclue avec la commune de Trilport en date du 23 novembre 2009,

Vu l'avenant n°1 à la convention conclue avec la commune de Trilport en date du 6 décembre 2011,

Vu l'avenant n°2 à la convention conclue avec la commune de Trilport en date du 3 mai 2012,

Vu l'avenant n°3 à la convention conclue avec la commune de Trilport en date du 15 juillet 2013,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Trilport, jointe en annexe de la présente délibération,
- Annule la convention conclue avec la commune de Trilport en date du 23 novembre 2009 modifiée par un avenant n°1 en date du 6 décembre 2011, un avenant n°2 en date du 3 mai 2012 et par un avenant n°3 en date du 15 juillet 2013, avec prise d'effet à la date de signature de la nouvelle convention,
- Autorise un engagement financier plafonné à 7 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Trilport et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

19 DEC. 2016

Le 1^{er} Vice-Président
Bruno BESCHIZZA

Le Préfet de la Région Ile-de-France


Jean-François CARENCO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-12-19-027

Délibération n°B16-2-7, Bureau du 1er décembre 2016

CIF avec la Commune de Chatou 78

Bureau B16-2

du 1^{er} décembre 2016

Délibération n°B16-2-7

Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Chatou (78)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France du 15 septembre 2016,

Vu la première convention d'intervention foncière conclue avec la commune de Chatou en date du 16 septembre 2010,

Vu l'avenant n°1 à la première convention conclue avec la commune de Chatou en date du 15 octobre 2012,

Vu la deuxième convention d'intervention foncière conclue avec la commune de Chatou en date du 25 novembre 2014,

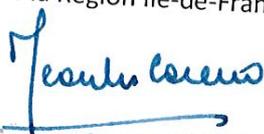
Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Clôture la convention conclue avec la commune de Chatou en date du 16 septembre 2010 et modifiée par un avenant n°1 en date du 15 octobre 2012,
- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Chatou, jointe en annexe de la présente délibération,
- Annule la convention conclue avec la commune de Chatou en date du 25 novembre 2014, avec prise d'effet à la date de signature de la nouvelle convention,
- Autorise un engagement financier plafonné à 13,5M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Chatou et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

19 DEC. 2016

Le 1^{er} Vice-Président
Bruno BESCHIZZA

Le Préfet de la Région Ile-de-France


Jean-François CARENCIO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-12-19-028

Délibération n°B16-2-8, Bureau du 1er décembre 2016

CIF avec la Commune de Gometz-le-Chatel et la Communauté d'agglomération Paris Saclay 91

Bureau B16-2
du 1^{er} décembre 2016

Délibération n°B16-2-8

Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Gometz-le-Châtel et la communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » (91)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France du 15 septembre 2016,

Vu la convention d'intervention foncière conclue avec la commune de Gometz-le-Châtel en date du 3 octobre 2008,

Vu l'avenant n°1 à la convention conclue avec la commune de Gometz-le-Châtel en date du 6 septembre 2012,

Vu l'avenant n°2 à la convention conclue avec la commune de Gometz-le-Châtel en date du 3 octobre 2013,

Vu l'avenant n°3 à la convention conclue avec la commune de Gometz-le-Châtel en date du 22 décembre 2014,

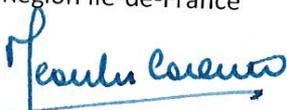
Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Gometz-le-Châtel et la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay », jointe en annexe de la présente délibération,
- Annule la convention conclue avec la commune de Gometz-le-Châtel en date du 3 octobre 2008 et modifiée par un avenant n°1 en date du 6 septembre 2012, un avenant n°2 en date du 3 octobre 2013 et par un avenant n°3 en date du 22 décembre 2014, avec prise d'effet à la date de signature de la nouvelle convention,
- Autorise un engagement financier plafonné à 3M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Gometz-le-Châtel et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

19 DEC. 2016

Le 1^{er} Vice-Président
Bruno BESCHIZZA

Le Préfet de la Région Ile-de-France


Jean-François CARENCO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-12-19-029

Délibération n°B16-2-9, Bureau du 1er décembre 2016

CIF avec la Commune d'Argenteuil et ETP Boucle Nord de Seine 95

Bureau B16-2

du 1^{er} décembre 2016

Délibération n°B16-2-9

Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune d'Argenteuil et l'Etablissement public territorial « Boucle Nord de Seine » (95)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France du 15 septembre 2016,

Vu les deux conventions opérationnelles conclues avec la commune d'Argenteuil, la commune de Bezons et la communauté d'agglomération Argenteuil-Bezons toutes deux en date du 3 août 2011,

Vu la dissolution, au 1^{er} janvier 2016, de la communauté d'agglomération d'Argenteuil Bezons,

Vu l'intégration, au 1^{er} janvier 2016, de la commune d'Argenteuil à l'Etablissement public territorial « Boucle Nord de Seine »,

Vu l'intégration, au 1^{er} janvier 2016, de la commune de Bezons à la communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune d'Argenteuil et l'Etablissement public territorial « Boucle Nord de Seine », jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 30M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Acte le transfert des périmètres et du stock foncier des conventions opérationnelles en date du 3 août 2011, pour ce qui concerne la commune d'Argenteuil,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune d'Argenteuil et l'Etablissement public territorial Boucle Nord de Seine et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

19 DEC. 2016

Le 1^{er} Vice-Président

Bruno BESCHIZZA

Le Préfet de la Région Ile-de-France


Jean-François CARENCO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ÎLE-DE-FRANCE

**Bureau B16-2
du 1^{er} décembre 2016**

Annexe 1 :

I. Conventions ayant fait l'objet d'une prorogation dans le cadre de la délibération du 2 décembre 2015

<u>Dpt</u>	<u>Conventions</u>	<u>Anciennes Échéances</u>	<u>Nouvelles Echéances</u>
77	Chelles/CA Paris - Vallée de la Marne - Convention signée le 29/10/2007	30/06/2016	31/12/2017
77	Combs-la-Ville - Convention signée le 13/10/2009	31/03/2016	30/06/2017
77	Réau et l'EPA SENART - Convention signée le 19/11/2009	30/06/2016	31/12/2017
77	Veneux-les-Sablons - Convention signée le 14/10/2009	30/06/2016	31/12/2017
91	Arpajon et la CC de l'Arpajonnais - convention signée le 14/01/2010	31/12/2015	31/12/2016
91	Bondoufle/CA d'Evry Centre Essonne - Convention signée le 28/04/2009	28/04/2016	30/06/2017
91	Ignny et la CA du Plateau de Saclay - Convention signée le 21/09/2007	31/12/2015	31/12/2016
91	La Norville et la CC de l'Arpajonnais - Convention signée le 23/11/2009	31/12/2015	30/06/2017
91	La Ville du Bois - Convention signée le 15/04/2009	30/06/2016	31/12/2017
91	Les Molières - Convention signée le 01/07/2011	01/07/2016	31/12/2017
91	Montgeron - Convention signée le 09/03/2011	09/03/2016	30/06/2017
91	Yerres et la CA Val d'Yerres Val de Seine - Convention signée le 19/05/2008	30/06/2016	31/12/2017
93	Bobigny et l'EPT Est Ensemble - Convention signée le 07/02/2008	30/06/2016	31/12/2017
93	Coubron - Convention signée le 21/07/2009	30/06/2016	31/12/2017
93	Nolsy-le-Grand - Convention signée le 15/01/2010	30/06/2016	31/12/2017
93	Saint-Ouen - Convention signée le 30/01/2008	25/02/2016	31/12/2016
93	Villepinte - Convention signée le 01/07/2011	01/07/2016	31/12/2017

II. Conventions ayant fait l'objet d'une prorogation dans le cadre de la délibération du 28 juin 2016

<u>Dpt</u>	<u>Conventions</u>	<u>Anciennes Échéances</u>	<u>Nouvelles Echéances</u>
78	Chanteloup-les-Vignes - Convention signée le 11/02/2008	10/07/2016	31/12/2016
78	Hardricourt - Convention signée le 26/07/2013	26/07/2016	31/12/2016
78	Houdan - Convention signée le 12/08/2011	12/08/2016	31/12/2016
78	Rosny-sur-Seine - Convention signée le 19/08/2011	19/08/2016	31/12/2016
92	Fontenay-aux-Roses - Convention signée le 08/08/2011	08/08/2016	31/12/2016

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-12-19-036

Délibération n°B16-2-A10, Bureau du 1er décembre 2016

avenant 1 CIF avec la Commune de Cesson et EPA Ville Nouvelle de Sénart 77

Bureau B16-2
du 1^{er} décembre 2016

Délibération n°B16-2-A10

Objet : Avenant n°1 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Cesson et l'Etablissement Public d'Aménagement de la Ville Nouvelle de Sénart (77)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France du 15 septembre 2016,

Vu la convention d'intervention foncière conclue avec la commune de Cesson et l'Etablissement Public d'Aménagement de la Ville Nouvelle de Sénart en date du 20 décembre 2013,

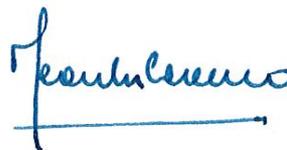
Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve l'avenant n°1 à la convention avec la commune de Cesson et l'Etablissement Public d'Aménagement de la Ville Nouvelle de Sénart joint en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 7 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Cesson et l'Etablissement Public d'Aménagement de la Ville Nouvelle de Sénart et à exécuter la convention avenantée et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

19 DEC. 2016

Le 1^{er} Vice-Président
Bruno BESCHIZZA

Le Préfet de la Région Ile-de-France



Jean-François CARENCO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-12-19-037

Délibération n°B16-2-A11, Bureau du 1er décembre 2016

avenant 3 CIF avec la Commune de Fontenay-sous-Bois 94

Bureau B16-2
du 1^{er} décembre 2016

Délibération n°B16-2-A11

Objet : Avenant n°3 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Fontenay-sous-Bois (94)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France du 15 septembre 2016,

Vu la convention conclue avec la commune de Fontenay-sous-Bois en date du 26 avril 2011,

Vu l'avenant n°1 à la convention conclue avec la commune de Fontenay-sous-Bois en date du 6 décembre 2013,

Vu l'avenant n°2 à la convention conclue avec la commune de Fontenay-sous-Bois en date du 4 décembre 2015,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve l'avenant n°3 à la convention avec la commune de Fontenay-sous-Bois, joint en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 110 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer l'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Fontenay-sous-Bois et à exécuter la convention avenantée et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

19 DEC. 2016

Le 1^{er} Vice-Président
Bruno BESCHIZZA

Le Préfet de la Région Ile-de-France


Jean-François CARENCO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-12-19-038

Délibération n°B16-2-A13, Bureau du 1er décembre 2016

Le Préfet de la Région Ile-de-France
Jean-François CARENCO

Bureau B16-2
du 1^{er} décembre 2016

Délibération n°B16-2-A13

Objet : Avenant n°2 à la convention d'intervention foncière « Yser » et « Somme/Marne » avec la commune de Mantes-la-Jolie (78)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France du 15 septembre 2016,

Vu la convention conclue avec la commune de Mantes-la-Jolie en date du 12 décembre 2012,

Vu l'avenant n°1 à la convention conclue avec la commune de Mantes-la-Jolie en date du 13 décembre 2015,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve l'avenant n°2 à la convention avec la commune de Mantes-la-Jolie, joint en annexe de la présente délibération,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Mantes-la-Jolie, et à exécuter la convention avenantée et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

19 DEC. 2016

Le 1^{er} Vice-Président
Bruno BESCHIZZA

Le Préfet de la Région Ile-de-France


Jean-François CARENCO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-12-19-039

Délibération n°B16-2-A15, Bureau du 1er décembre 2016

Le Préfet de la Région Ile-de-France
Jean-François CARENCO

Bureau B16-2
du 1^{er} décembre 2016

Délibération n°B16-2-A15

Objet : Avenant n°1 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Nanterre (92)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France approuvé le 15 septembre 2016,

Vu la délibération n° A11-4-5 du Conseil d'Administration de l'EPF92, en date du 26 septembre 2011,

Vu la convention conclue avec la commune de Nanterre en date du 17 octobre 2011,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve l'avenant n°1 à la convention avec la commune de Nanterre, joint en annexe de la présente délibération,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Nanterre, et à exécuter la convention avenantée et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

19 DEC. 2016

Le 1^{er} Vice-Président
Bruno BESCHIZZA

Le Préfet de la Région Ile-de-France



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-12-19-032

Délibération n°B16-2-A18, Bureau du 1er décembre 2016

CIF avec la Commune de Soisy-sur-Eole 91

Bureau B16-2
du 1^{er} décembre 2016

Délibération n°B16-2-18

Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Soisy-sur-Ecole (91)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France approuvé le 15 septembre 2016,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Soisy-sur-Ecole, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 2 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Soisy-sur-Ecole et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

19 DEC. 2016

Le 1^{er} Vice-Président

Bruno BESCHIZZA

Le Préfet de la Région Ile-de-France


Jean-François CARENCO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-12-19-020

Délibération n°B16-2-A24, Bureau du 1er décembre 2016

information sur les conventions ayant fait l'objet autorisation prorogation 2/12/15 et 27/06/16

Bureau B16-2
du 1^{er} décembre 2016

Délibération n°B16-2-A24

Objet : Information sur les conventions ayant fait l'objet d'une autorisation de prorogation par les délibérations du 2 décembre 2015 et du 27 juin 2016 et autorisation du Directeur Général à proroger dans les mêmes conditions certaines conventions s'achevant au plus tard le 31 juillet 2017.

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de- France,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de- France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu la délibération B15-3-A9 du Bureau du 2 décembre 2015,

Vu la délibération B16-1-A20 du Bureau du 28 juin 2016,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France du 15 septembre 2016,

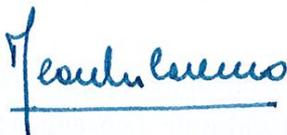
Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Donne acte de l'information sur la mise en œuvre des délibérations B15-3-A9 du 2 décembre 2015 et B16-1-A20 du 28 juin 2016 ;
- Approuve chaque avenant ayant pour objet exclusif de proroger jusqu'au 31 décembre 2017 les conventions listées en annexe 2 ;
- Autorise le Directeur de l'EPF Ile-de-France à signer, pour toute convention énumérée en annexe 2 pour laquelle une prolongation serait nécessaire, un avenant visant exclusivement à prolonger jusqu'au 31 décembre 2017, ainsi que les actes en découlant ;
- Demande au Directeur Général de rendre compte au Bureau et de la mise en œuvre de cette mesure.

19 DEC. 2016

Le 1^{er} Vice-Président
Bruno BESCHIZZA

Le Préfet de la Région Ile-de-France


Jean-François CARENCIO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

**Bureau B16-2
du 1^{er} décembre 2016**

Annexe 2 : Conventions se terminant au plus tard le 31 juillet 2017 et proposées dans la délibération.

<u>Dpt</u>	<u>Conventions</u>	<u>Échéances</u>
77	Lagny, Pomponne, Thorigny et la CA Marne et Gondoire - Convention signée le 20/12/2010	20/12/2016
77	Torcy - Convention signée le 02/02/2012	30/06/2017
78	Cernay-la-Ville – Convention signée le 20/01/2014	20/01/2017
78	Chanteloup-les-Vignes - Convention signée le 11/02/2008	31/12/2016
78	Hardricourt - Convention signée le 26/07/2013	31/12/2016
78	Houdan - Convention signée le 12/08/2011	31/12/2016
78	Juziers Convention signée le 17/12/2014	17/12/2016
78	Le Chesnay - Convention signée le 06/01/2009	05/01/2017
78	Mantes-la-Jolie - Convention signée le 07/06/2012	31/12/2016
78	Mézy-sur-Seine - Convention signée le 29/04/2013	28/04/2017
78	Orgeval - Convention signée le 21/01/2015	20/01/2017
78	Rocquencourt - Convention signée le 30/04/2010	30/04/2017
78	Rosny-sur-Seine - Convention signée le 19/08/2011	31/12/2016
91	Bondoufle et la CA d'Evry Centre Essonne - Convention signée le 28/04/2009	30/06/2017
91	Grigny et la CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart - Convention signée le 03/03/2014	31/12/2016
91	La Norville et la CC de l'Arpajonnais - Convention signée le 23/11/2009	30/06/2017
91	Montgeron - Convention signée le 09/03/2011	30/06/2017
91	Orsay - Convention signée le 10/06/2009	31/12/2016
91	Palaiseau - Convention signée le 25/07/2007	30/06/2017
92	Fontenay-aux-Roses - Convention signée le 08/08/2011	31/12/2016
93	Saint-Denis et la CA Plaine Commune - Convention signée le 20/07/2010	20/07/2017
94	Arcueil et la CA Val de Bièvre - Convention signée le 04/06/2010	04/06/2017
94	Chevilly-Larue et l'EPA ORSA - Convention signée le 06/01/2012	06/01/2017
95	Goussainville - Convention signée le 11/01/2011	11/01/2017
95	Le Thillay et CA Roissy Pays de France - Convention signée le 21/04/2011	31/03/2017
95	Parmain et l'Etat - Convention signée le 19/02/2013	19/02/2017
95	Taverny - Convention signée le 12/05/2009	12/05/2017

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-12-29-009

Arrêté modifiant l'arrêté n°2016-12-15-014 du 15
décembre 2016 portant autorisation à la nomination de
trois membres supplémentaires au bureau de la chambre de
commerce et d'industrie de la région Paris Ile-de-France



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

**Secrétariat général pour les affaires régionales
PMM/SC/BRR**

ARRETE

modifiant l'arrêté n°2016-12-15-014 du 15 décembre 2016 portant autorisation à la nomination de trois membres supplémentaires au bureau de la chambre de commerce et d'industrie de la région Paris Ile-de-France

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le code de commerce et notamment l'article R711-48 ;
- VU** le décret n°2010-1463 du 1^{er} décembre 2010 mettant en œuvre la réforme du réseau des chambres de commerce et d'industrie et notamment l'article 84 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2016-12-15-014 du 15 décembre 2016 portant autorisation à la nomination de trois membres supplémentaires au bureau de la chambre de commerce et d'industrie de la région Paris Ile-de-France ;
- VU** le courrier de la chambre de commerce et d'industrie de la Région Paris Ile-de-France du 28 décembre 2016 ;
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté n°2016-12-15-014 du 15 décembre 2016 susvisé est ainsi modifié :

À l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé

« Le nombre de membres du bureau de la chambre de commerce et d'industrie de la région Paris Ile-de-France est porté à dix membres »

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« le nombre de membres du bureau de la chambre de commerce et d'industrie de région la Paris Ile-de-France élus par l'assemblée générale est porté à neuf membres »

ARTICLE 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France

Fait à Paris, le 29 DEC. 2016

Pour le Préfet de Région, et par délégation
Le préfet, secrétaire général
pour les affaires régionales d'Ile-de-France

Yannick IMBERT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-12-29-011

Arrêté portant modification de l'arrêté n° 2014345-0010 du
11 décembre 2014 modifié portant nomination des
membres du conseil de la Caisse primaire d'assurance
maladie du Val d'Oise



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES
PMM/SC/BRR

ARRETE

**portant modification de l'arrêté n° 2014345-0010 du 11 décembre 2014 modifié
portant nomination des membres du conseil
de la Caisse primaire d'assurance maladie du Val d'Oise**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L211-2, R211-1, D231-4 et D231-5 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté n° 2014345-0010 du 11 décembre 2014 modifié portant nomination des membres du conseil de la Caisse primaire d'assurance maladie du Val d'Oise;
- Considérant** l'erreur matérielle dans l'arrêté n°IDF-2016-12-15-009 en date du 15 décembre 2016 portant modification de l'arrêté n° 2014345-0010 du 11 décembre 2014 modifié portant nomination des membres du conseil de la Caisse primaire d'assurance maladie du Val d'Oise ;
- SUR** proposition de la cheffe de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Paris ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté n° 2014345-0010 du 11 décembre 2014 modifié susvisé est ainsi modifié :

A la rubrique relative aux « représentants des assurés sociaux » les dispositions de l'alinéa 3 de l'annexe de l'arrêté susvisé

« Confédération générale du travail – force ouvrière (CGT-FO)

TITULAIRE : Madame Séphora FONCLAUD

TITULAIRE : Madame Anny GERMAIN

SUPPLEANTE : Madame Sylvie CAMBIER

SUPPLEANT : Monsieur Vincent VILPASTEUR »

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Confédération générale du travail – force ouvrière (CGT-FO)

TITULAIRE : Madame Séphora FONCLAUD

TITULAIRE : Monsieur Kamil HEMIA

SUPPLEANTE : Madame Sylvie CAMBIER

SUPPLEANT : Monsieur Vincent VILPASTEUR »

ARTICLE 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la cheffe de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Paris sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 29 DEC. 2016

Pour le Préfet de Région, et par délégation
Le préfet, secrétaire général
pour les affaires régionales d'Île-de-France


Yannick IMBERT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-12-29-010

Arrêté portant modification de l'arrêté n° 2015352-0079 du
18 décembre 2015 portant renouvellement de la
composition de la commission de concertation chargée de
donner un avis sur les questions relatives aux contrats
passés avec les établissements d'enseignement privés de
l'académie de Créteil



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES
PMM/SC/BRR

ARRETE

**portant modification de l'arrêté n° 2015352-0079 du 18 décembre 2015
portant renouvellement de la composition de la commission de concertation
chargée de donner un avis sur les questions relatives aux contrats passés
avec les établissements d'enseignement privés de l'académie de Créteil**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'éducation et notamment les articles L442-10 et L442-11, R442-63 et suivants,
VU la circulaire du ministre de l'éducation nationale et du ministre de l'intérieur et de la décentralisation du 9 décembre 1985 relative à la mise en place des commissions de concertation,
VU la circulaire interministérielle du 13 juillet 1990 relative au renouvellement des commissions de concertation,
VU l'arrêté préfectoral n° 2015352-0079 du 18 décembre 2015 portant renouvellement de la composition de la commission de concertation chargée de donner un avis sur les questions relatives aux contrats passés avec les établissements d'enseignement privés de l'académie de Créteil,
VU la délibération n° CR 12-16 en date du 21 janvier 2016 du Conseil régional d'Île-de-France,
SUR proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

Article 1^{er}

A l'article 3 de l'arrêté n° 2015352-0079 du 18 décembre 2015 susvisé, les dispositions :

« II - AU TITRE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

a) *Conseillers régionaux :*

*Mme Catherine PRIMEVERT
Mme Yasmine CAMARA
N.*

*Mme Christel ROYER
M. Olivier DOSNE
N. »*

sont remplacées par les dispositions suivantes :

«II - AU TITRE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

a) Conseillers régionaux

En qualité de titulaires

Mme Catherine PRIMEVERT
Mme Yasmine CAMARA
M. Yannick TRIGANCE

En qualité de suppléants

Mme Christel ROYER
M. Olivier DOSNE
Mme Dominique BARJOU »

Article 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la rectrice de l'académie de Créteil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 29 DEC. 2016

Pour le Préfet de Région, et par délégation
Le préfet, secrétaire général
pour les affaires régionales d'Île-de-France

Yannick IMBERT